



Non à l'augmentation des tarifs
de cantine pour les ARL !

SUDCT Région Occitanie

CTP du 13 octobre 2022



Intervention de SUD en CTP sur le projet d'augmentation des tarifs des repas pour les agent.e.s travaillant dans les lycées

SUD ne comprend toujours pas votre démarche :

La collectivité s'est appuyée en 2017 sur la jurisprudence administrative autour de deux points précis pour justifier de l'alignement du tarif repas des commensaux sur le tarif repas des élèves :

- Le principe d'égalité de traitement des usagers du service public ;
- Et le principe de l'unicité des tarifs.

Pourtant, le Code de l'Éducation et le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire prévoient deux catégories distinctes d'usagers de la restauration scolaire :

- **Les élèves ;**
- **Et les commensaux**

➔ Commensaux et élèves ne sont donc pas dans la même situation devant la loi, ils ont un statut juridique différent.

Pour être plus précis, les deux principes s'appliquent différemment en fonction de chacun des statuts, et **il est donc juridiquement faux de dénoncer une inégalité de traitement face au service public ou un problème légal d'unicité de tarifs entre commensaux et élèves.**

En effet, le service public doit traiter ses usager-ères-s sur un pied d'égalité, certes, mais uniquement dans la mesure où ces usager-ères-s se trouvent dans des situations comparables par rapport au service, ce qui n'est pas le cas des élèves et des commensaux.

Ainsi, les différences de tarifs entre les usager-ères-s sont parfaitement légales car les élèves et les commensaux sont bien identifiés par la loi comme des catégories d'usager.ère.s différentes.

Augmenter le prix des repas des personnels les plus précaires de la collectivité relève donc d'un choix politique mais en aucun cas d'une contrainte légale.

Sour prétexte d'égalité, pourquoi fixer le tarif des ARL au prix du ticket jour, le plus cher, et non sur le tarif moyen constaté pour les élèves, en tenant compte des aides apportées par les établissements au titre des fonds sociaux, et de la Région au titre du Fonds d'aide Régionale à la Restauration ?

Si on va dans ce sens, il est inégalitaire que les agent.e.s ne bénéficient pas des tarifs de demi-pension plus avantageux (plus de 150 euros d'écart à l'année !).

Et quid des contractuel.le.s affecté.e.s dans plusieurs lycées la même année scolaire ? Comment leur accorder un tarif proportionné à leurs faibles revenus, elles et eux qui souvent ont des frais de déplacements importants ?

Vous faites référence au besoin de respecter l'URSAF, or pour cela il faut deux éléments :

1/ être à un prix tout juste supérieur à la moitié du tarif forfaitaire annuel, soit 2.50 euros en 2022, et 2.60 en 2023.

2/ respecter l'égalité de traitement des agent.e.s d'une même collectivité concernant l'action sociale. Or, les collègues des lycées ou des ERM qui mangent à la cantine dans les lycées n'ont aucun soutien financier au titre de l'action sociale, ce qui n'est pas le cas des collègues qui mangent à la cantine administrative de Toulouse, qui bénéficient d'une participation au titre de l'action sociale.

Pour SUD, ce n'est pas l'égalité avec les élèves qu'il faut prendre en compte, surtout quand celle présentée est factice, mais l'égalité entre agent.e.s.

L'intersyndicale CFDT CGT FO SUD et UNSA (la FAFPT n'ayant pas souhaité s'y associer à l'époque), avait d'ailleurs écrit à la Présidente en 2019 (courrier sur Intranet dans la rubrique SUD) , sans jamais recevoir de réponse.

Malgré nos alertes, malgré les inégalités de traitement flagrantes de votre décision tant avec les élèves qu'avec les autre.s agent.e.s régionales.aux, vous persévérez.

Vous n'avez même pas pris la peine de mesurer l'impact de la fréquentation de la restauration par les ARL ou ERM, en lien avec l'augmentation du prix du repas.

La question qui nous vient c'est ; souhaitez-vous in fine, que les ARL mangent à la cantine à un tarif accessible ?

Pour nous, la réponse, d'évidence, c'est non. SUD attend enfin l'extension de l'action sociale pour toutes et tous pour le repas de midi, et pas que pour les jours de permanence.

Les débats ont été dans le sens de l'intervention de SUD et le vote unanime contre des syndicats, en nombre supérieur au collège employeur, a mis un veto à ce projet.

Un CTP devra être reconvoqué si la Région veut passer cette augmentation (indécente) de tarifs.

A noter que les élu.e.s régionaux.ales l'ont votée sans sourciller, sans même demander si les agent.e.s continuaient à y manger. La DEJOS ne semblait même pas informée que dans certains lycées, les tarifs étaient plus élevés encore que 4.10 euros.

Monter les parents d'élèves contre les agent.e.s, alors que les conditions devant le service public sont différentes est à nos yeux une manœuvre indigne de notre employeur. Cela tend à renforcer le sentiment de privilégié.e.s pour désigner les agent.e.s public.que.s. C'est encore plus indécent quand on sait que ce sont les plus bas salaires qui sont pointés ici du doigt !

SUD se tient à disposition de la collectivité pour retravailler ce dossier dans le sens du progrès social, et participera à toute intersyndicale constructive et solidaire sur le sujet.



APPEL A LA GREVE INTERPROFESSIONNELLE ET RECONDUCTIBLE MARDI 18 OCTOBRE ET JOURS SUIVANTS

Les augmentations salariales sont nécessaires pour tou.te.s les salarié.e.s, dans le public comme dans le privé. Les salarié.e.s des raffineries nous montrent la voie.

Par les baisses d'impôts des plus riches, le gouvernement prive l'Etat des moyens d'augmenter les revenus des agent.e.s publics. Comme les exonérations de cotisations sociales empêchent d'augmenter les pensions et servent au gouvernement à vouloir nous faire travailler jusqu'à 65 ans, voire 67 ans !

L'augmentation du point d'indice de 3.5% en 2022 ne suffira pas à faire face à l'inflation, ni à la reconnaissance de nos métiers. C'est de 400 euros dont nous avons toutes et tous besoin maintenant.

Sans attendre, nous appelons tou.te.s les agent.e.s publics à rejoindre et soutenir les salarié.e.s mobilisé.e.s pour leurs salaires. Une journée de grève interprofessionnelle pour l'augmentation des salaires est appelée par une intersyndicale CGT/FSU/FO/SUD-SOLIDAIRES le mardi 18 octobre. Partout où cela est possible, la fédération SUD CT appelle les agent.e.s publics à se réunir et discuter de cet appel, en s'en saisissant par des rassemblements, par la grève...

Pour la fédération SUD CT, il n'y a pas de mystère. C'est par la mobilisation durable, par la grève, faisant converger l'ensemble des salarié.e.s, du public et du privé, nous arracherons les augmentations de salaire qui nous sont dues.

Le 18 octobre est une 1ere date.

Appel à toutes celles et tous ceux qui ne veulent pas subir, ni maintenant ni après, la dégradation de leurs conditions de travail.

En Occitanie comme au national, notre syndicat est mobilisé contre la vie chère et le capitalisme et défend l'augmentation des salaires !

Ne nous regardez pas, rejoignez-nous !

***sudct.occitanie@laposte.net
06 85 69 18 81 / 07 85 01 77 13***



ils se gavent...

on en bave !



fredrochard

Augmenter les salaires...
c'est Possible !



on se mobilise
et on Vote

Sud

Fédération  Collectivités Territoriales | 31 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS | TÉL. : 01 58 39 32 09 | mël : fedesudct@gmail.com | www.sud-ct.fr

En début d'année, l'Insee prévenait que la hausse des prix au cours des prochains mois serait plus forte qu'anticipée en décembre (4.6%). Mais ce ne sont que des chiffres, concrètement pour une grande majorité des agent-e-s **le quotidien est de plus en plus compliqué.**

Electricité, gaz, denrées alimentaires, loyer, carburant...

tout augmente, sauf nos salaires !

LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES...



Particulièrement pour les agents de **catégorie C**, qui représentent **75,6 % des effectifs de la fonction publique territoriale**. Pour elles et eux, les fins de mois difficiles ne commencent plus le 20 du mois ni même le 15, mais bien trop souvent dès le 5. **Il faut donc faire des choix : se nourrir, se soigner ou se chauffer ?**

Selon l'ONG OXFAM, durant la pandémie, la fortune des milliardaires dans le monde a davantage augmenté qu'au cours de la dernière décennie. On compte un nouveau milliardaire toutes les 26 heures, alors que 160 millions de personnes sont tombées dans la pauvreté.

La fortune des milliardaires français a, quant à elle, augmenté de 86%. Avec leurs 236 milliards d'euros supplémentaires engrangés, on pourrait quadrupler le budget de l'hôpital public ou distribuer un chèque de 3500 euros à chaque Française-s.

Après la crise sanitaire, voici maintenant le temps du prétexte des conséquences de la guerre... En réalité, **c'est la spéculation qui est à l'œuvre !** Car à l'augmentation du carburant déjà insoutenable pour la plupart des travailleuse-s, s'est ajoutée l'**augmentation des prix** des produits de première nécessité, de l'énergie et plus particulièrement du gaz, du fuel. Il est à parier que les grandes fortunes profiteront de la guerre.

De l'argent il y en a, mais il ne ruisselle pas pour toutes et tous de la même manière. Cet argent est de plus en plus mal réparti.

+3,5% c'est l'augmentation de notre traitement / salaire au 1er juillet.

Concrètement, c'est donc une «augmentation» de 18 centimes brut de la valeur de notre point d'indice qui passe désormais à 4,85€

Le compte n'y est vraiment pas !

+3,5% c'est :

+48€ net/mois pour un-e adjit technique ou administratif
+53€ net/mois pour un-e redacteur-ricer / technicien-ne
+68€ net/mois pour un-e attaché-e

5,8 % d'inflation en France entre juin 2021 et juin 2022

selon l'INSEE

selon les projections économiques, l'inflation pourrait atteindre 6,2% d'ici la fin de l'année 2022

Donc, malgré ce +3,5% d'augmentation, la valeur de notre point d'indice baisse !

Nous avons, en 20 ans, perdu plus de 20% de notre pouvoir d'achat !

Pour calculer l'impact de l'inflation sur mon salaire, je Flashe



Joins ta voix à la nôtre pour exiger...

- ✓ LE DÉGEL ET UNE FORTE ET IMMÉDIATE AUGMENTATION DU POINT D'INDICE ;
- ✓ L'ÉGALITÉ SALARIALE FEMMES/HOMMES ;
- ✓ UNE AUGMENTATION IMMÉDIATE DE 400 EUROS NETS ;
- ✓ PAS DE TRAITEMENT INDICIAIRE À MOINS DE 2000 EUROS NETS ;

- ✓ LA REFORME DES GRILLES INDICIAIRES, L'AVANCEMENT DE GRADE AUTOMATIQUE À L'ANCIENNETÉ ;
- ✓ L'AUGMENTATION AUTOMATIQUE DE NOS TRAITEMENTS EN FONCTION DE L'AUGMENTATION DES PRIX ;
- ✓ LE BLOCAGE DES PRIX DES PRODUITS DE 1^{ère} NÉCESSITÉ (CHAUFFAGE, ALIMENTATION, LOGEMENT, ASSURANCES, CARBURANT...)



élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale du 8 décembre 2022